

Fiche terminologique n°109

TERME ÉTUDIÉ : **home instruction**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNOMYME : **home teaching; homebound education**

TERMES DÉCONSEILLÉS :

DOMAINES : éducation élémentaire et secondaire : administration et financement de l'éducation

DÉFINITION : "Individual teaching in the child's home under the jurisdiction of [...] a regularly certified teacher in the child's home during the period when he is judged unable to attend school [...]"

CONTEXTE : "A principal, subject to the approval of the appropriate supervisory officer, may arrange for home instruction to be provided for a pupil where, (a) medical evidence that the pupil cannot attend school is provided to the principal; and (b) the principal is satisfied that home instruction is required."

TERME ÉTUDIÉ : **enseignement à domicile**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNOMYME : **enseignement au foyer**

TERMES DÉCONSEILLÉS : **instruction à domicile**

DÉFINITION : Enseignement assuré par une enseignante ou un enseignant qualifié et relevant d'un conseil scolaire à un ou une élève à la maison et temporairement incapable de fréquenter l'école.

CONTEXTE : «Le directeur peut, sous réserve de l'approbation de l'agent de supervision compétent, prendre des dispositions pour qu'un élève reçoive un enseignement à domicile dans les cas suivants : a) il détient, d'une part, un certificat médical attestant que l'élève ne peut pas fréquenter l'école; b) il est convaincu, d'autre part, de la nécessité d'offrir à l'élève un enseignement à domicile.»

JUSTIFICATION : Le Réseau rejette le terme «instruction à domicile» puisque l'élément «instruction» est plus souvent utilisé pour désigner le résultat de l'enseignement que l'action d'enseigner.

Le Réseau retient et recommande le terme «enseignement à domicile» et le synonyme «enseignement au foyer» qui sont clairs et attestés par l'usage.

DATE DE RÉDACTION : avril 1990